

*Farine de blé.*—Réduction maximum du droit établi par les États-Unis et réductions du droit et (ou) de la taxe de monopole dans les pays du Benelux et à Cuba, ainsi que réduction des droits dans les possessions coloniales françaises.

*Céréales secondaires.*—Réductions maximums des droits imposés par les États-Unis sur l'avoine, l'orge, le seigle, le son et les issues de meuneries, les balles de grain, les criblures et les écalures.

*Bêtes à corne.*—Consolidation du droit de 1½c. la livre établi par les États-Unis sur bestiaux de 700 livres ou plus, et augmentation du contingent de 225,000 à 400,000 têtes; consolidation du droit de 1½c. la livre sur les veaux et augmentation du contingent de 100,000 à 200,000 têtes.

*Pommes de terre de semence.*—Maintien du droit imposé présentement par les États-Unis sur les pommes de terre de semence certifiées, et augmentation du contingent de 1,500,000 à 2,500,000 boisseaux.

Consolidation, par le Brésil et Cuba, de l'entrée en franchise des pommes de terre de semence, sur une base saisonnière.

*Navets.*—Réduction maximum du droit établi par les États-Unis.

*Graines de semence.*—Réductions maximums des droits imposés par les États-Unis sur la graine de luzerne, de trèfle rouge, de trèfle hybride, de trèfle d'odeur et de mil, et réductions sur les autres graines d'herbe et de plantes fourragères. Consolidation par Benelux de l'entrée en franchise de la graine de trèfle et des graines de plantes fourragères; réduction en Tchécoslovaquie sur les graines de luzerne et les graines d'herbe; et consolidation par la France de l'entrée en franchise de la graine de trèfle et d'autres herbes fourragères.

*Pommes.*—Réduction des droits aux États-Unis sur les pommes fraîches et réduction maximum sur les pommes séchées et les conserves de pommes. Réductions par Benelux sur les pommes fraîches et séchées; par la France sur les pommes fraîches et séchées et sur le jus de pomme; et par la Norvège sur les pommes fraîches.

*Petits fruits.*—Réductions des droits aux États-Unis sur les bleuets congelés et les conserves de bleuets, ainsi que sur d'autres petits fruits congelés.

*Produits laitiers, œufs, etc.*—Réduction maximum des droits imposés par les États-Unis sur les volailles vivantes de toutes espèces, sur toutes les volailles habillées autres que des dindons, sur les poussins, les conserves de poulet et la chair de gibier à plumes.

Le contingent reste le même pour la crème fraîche mais le droit s'y appliquant est réduit de 28-3c. le gallon à 20c. Même contingent pour le lait entier, mais le droit en est réduit de 3½c. le gallon à 2c. Réductions des droits sur le lait écrémé et sur le lait de beurre, le lait condensé (sucré et non sucré), le lait entier séché, et le lait écrémé et le lait de beurre séchés.

*Fromage.*—Réduction du droit établi par les États-Unis sur le fromage cheddar.

*Beurre.*—Le droit imposé par les États-Unis est réduit de 14 à 7c. la livre sur le contingent global de 50 millions de livres.

Réductions des droits dont la France frappe le lait concentré, le beurre et le fromage.

*Produits divers.*—Réductions des droits imposés par les États-Unis sur le sirop d'érable, le sucre d'érable, le miel, le foin, la paille, le mil, les pois séchés, le bœuf et le veau, les issues comestibles, l'agneau, le mouton, la laine, les œufs séchés et congelés, les conserves de fruits, les pommes de terre séchées, la fécule de pomme de terre, les oignons, divers légumes frais, les soupes, les jus et les sauces, la plupart des graines de légumes, le tabac, etc.

*Spiritueux.*—Réduction sensible des droits établis par les États-Unis sur le whisky et le genièvre.

*Filets de morue.*—Maintien aux États-Unis du contingent et du droit s'y appliquant, mais consolidation du droit de 2½c. la livre applicable à l'ancien contingent (non prévue aux termes de l'accord existant).

*Autres produits de la pêche.*—Réductions maximums des droits imposés par les États-Unis sur le saumon et sur le flétan frais ou congelés; réductions des droits sur l'autre poisson frais, sur le hareng fumé ou salé, sur le saumon saumuré, et sur la morue, séchée ou verte salée, saumurée, etc.

Consolidation par Benelux de l'entrée en franchise du poisson, frais ou frigorifié, salé, fumé ou séché; réduction par la France sur les conserves de saumon et de homard; réduction par le Brésil sur la morue séchée salée et par Cuba sur la morue séchée; réductions par la Tchécoslovaquie sur le hareng salé et les conserves de saumon; par l'Inde, sur les conserves de poisson; et par la Norvège, sur les conserves de homard et de saumon et le saumon salé.